

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2712

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située boulevard Yves Farge et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Aménagement foncier et patrimoine immobilier ou toute autre société qui lui sera substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2712**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située boulevard Yves Farge et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Aménagement foncier et patrimoine immobilier ou toute autre société qui lui sera substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de requalification du boulevard Yves Farge à Vénissieux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement des modes de déplacements doux, la Métropole de Lyon mène le projet des Voies Lyonnaises, visant à créer un réseau de voies cyclables larges et sécurisées, qui permettront les déplacements des vélos, en les isolant de la route mais également des piétons. Ces voies permettront, à terme, de desservir l'ensemble du territoire de la Métropole.

Le boulevard Yves Farge forme un espace public représentant un linéaire d'environ 2,5 km délimitant la frontière entre les villes de Vénissieux et de Saint-Fons. L'aménagement à venir doit permettre de faire du boulevard l'allée principale de l'Anneau des parcs.

Au terme de la concertation qui s'est déroulée du 14 février au 15 mars 2022, aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis n'est ressorti.

Suite aux études réalisées dans le cadre du projet d'aménagement et de requalification dudit boulevard qui sera support du tronçon de la Voie lyonnaise n° 7, la Métropole doit acquérir une parcelle de terrain nu.

II - Désignation du bien

Il s'agit de la parcelle cadastrée CB 257 d'une superficie de 31 m², située boulevard Yves Farge à Vénissieux et appartenant à la SAS Aménagement foncier et patrimoine immobilier ou à toute autre société qui lui sera substituée, actuellement en nature de trottoir.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendra à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée CB 257 d'une superficie de 31 m², libre de toute occupation, située boulevard Yves Farge à Vénissieux et appartenant à la SAS Aménagement foncier et patrimoine immobilier, dans le cadre du projet d'aménagement et de requalification dudit boulevard qui sera support du tronçon de la Voie lyonnaise n° 7.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P017 - Politique de la ville, individualisée le 27 juin 2022 pour un montant de 1 700 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P17O7886.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P17O2762.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-309557-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
